

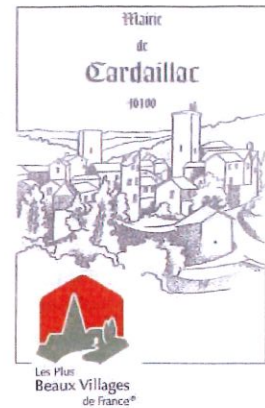
MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 4 novembre 2024 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 31/10/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 23 septembre 2024
2. Budget principal : décision modificative n°2
3. Budget annexe bar restaurant : décision modificative n°3
4. Convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot
5. Intervention extérieure à l'animation de l'ALSH
6. Détermination des zones d'accélération dans la production des zones d'énergies renouvelables (ENR)

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1^{er} adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2^{ème} adjointe, Florent BRÉGEON, 3^{ème} adjoint, Frédéric MERLO, 4^{ème} adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Nicolas AKIELEWIEZ, conseiller, ayant donné pouvoir pour le vote à Florent BREGEON

Sont absents : Laurent DELRIEU et Mélissa TEYSSIÈRES, conseillers.

Xavier VIDAL est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est adopté.

20241104 01 : Budget communal 2024 — Décision modificative n°2

VU la délibération n°20240408_07 en date du 8 avril 2024 portant vote du budget communal principal ;

VU la délibération n°20240408_11 en date du 8 avril 2024 portant vote du budget annexe Bar-Restaurant ;

Mme la Maire informe l'assemblée de la modification des taux d'intérêts du prêt n°5078146, souscrit en 2015 auprès de la Banque des Territoires, pour le logement locatif de l'immeuble de la mairie. Ce prêt est à taux variable indexé sur le taux du livret A. Le nouveau tableau d'amortissement est présenté. L'échéance 2024 des intérêts d'emprunt est de 2060.99€ au lieu de 628.31€ sur le tableau d'amortissement initial.

D'autre part, Mme la Maire informe l'assemblée que des frais non prévus au budget ont été engagés dans le cadre de la maintenance du Bar-restaurant de Cardaillac, à hauteur de 1300.00€.

Afin de pallier aux faits énoncés ci-dessus, elle propose de procéder aux modifications suivantes :

211-2024-DM2		
Section/Sens	Article	Montant
SF-D	6525 - Frais d'inhumation	-1500.00€
SF-D	66111 - Intérêts réglés à échéance	+1500.00€
SF-D	65315 - Formation	-1300,00 €
SF-D	65736221 - Subvention budget annexe	+1300,00 €
TOTAL		- €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de voter la décision modificative n°2 au budget communal principal telle que présentée ci-avant.

Article 2 : charge Mme la Maire de transmettre la présente décision au comptable du SGC de Figeac.

20241104 02 : Budget annexe bar restaurant : décision modificative n°3

VU la délibération n°20240408_11 en date du 8 avril 2024 portant vote du budget annexe Bar-Restaurant ;

Mme la Maire informe l'assemblée que des frais non prévus au budget ont été engagés dans le cadre de la maintenance du Bar-restaurant de Cardaillac, à hauteur de 1300.00€.

Elle propose à l'assemblée d'inscrire des crédits supplémentaires au budget annexe Bar-restaurant par transfert de crédits tels que :

239-2024-DM1					
Section	COMPTE	MONTANT	Section	Opération / Compte	Montant
SF-R	757361—Subvention de la collectivité de rattachement	1300.00 €	SF-D	61558- Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	1300.00 €
TOTAL		1300.00 €	TOTAL		1300.00 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de voter la décision modificative n°3 au budget annexe bar-restaurant

Article 2 : de charger Mme la Maire de transmettre la présente décision au service de gestion comptable.

20241104 03 Adhésion convention de participation risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot

Mme la Maire expose :

- les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
- A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.
- Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Mme la Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé de la Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Cardaillac d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10.00€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

20241104 04 Intervention de La P'tite Valise à l'ALSH du mercredi de l'école

Mme la Maire informe l'assemblée qu'une animation mensuelle à l'accueil de loisirs du mercredi est possible. Cette intervention est une ludothèque, animée par l'association La P'tite Valise.

Un devis d'un montant de 789.93€ pour l'année scolaire 2024-2025, 6 séances de septembre à juin, a été établi.

Cette animation serait un « plus » pour l'accueil du mercredi à Cardaillac.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de 789.93€ de La P'tite Valise.

Détermination des zones d'accélération dans la production des zones d'énergies renouvelables (ENR)

Après discussion, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23h15.

Dernier feuillet

Année 2024
Commune de Cardaillac
Séance du 4 novembre

Liste récapitulative des délibérations :

1. Budget principal : décision modificative n°2
2. Budget annexe bar restaurant : décision modificative n°3
3. Convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot
4. Intervention extérieure à l'animation de l'ALSH

Le secrétaire de séance, Xavier VIDAL



La Maire, Sophie PICARD

